



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	43	Voix délibératives	49
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	45

Titulaires présents : 41 (du début au point 2.2), 42 (du point 3.1 à 4.2), 43 (du point 4.3 à la fin)

ASTIE Alain (à partir du point 4.3), **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **IMBERT** Véronique), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BEX** Fabienne, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de **SOURDIN** Anne), **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis (pouvoir de **SELAM** Fatima), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamila), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente **RICHARD MUNOZ** Sonia)

Titulaires excusés : 14 (du début au point 2.2), 13 (du point 3.1 à 4.2), 12 (du point 4.3 à la fin)

ASTIE Alain (jusqu'au point 4.2), **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **IMBERT** Véronique (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SELAM** Fatima (pouvoir à **MARTY** Denis), **SOURDIN** Anne (pouvoir à **CARMES** Monique), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

**DELIBERATION N° 02/02/2023-7
PROJET DE CONVENTION POUR LA CREATION DU SENTIER OENORANDO DU DOMAINE GAYRARD**

A la séance du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré concernant le projet de création d'itinéraires dans le vignoble de Gaillac répondant au cahier des charges de la marque Oenorando créée dans l'Hérault et développée dans le Tarn. Pour rappel, le programme de ce projet prévoit la création de 12 itinéraires sur une période de quatre ans, dont 2 itinéraires se trouvent sur le Carmausin-Ségala.

Le comité de pilotage Oenorando du Tarn qui s'est réuni le 19 janvier 2023 à Albi a porté son choix sur 3 itinéraires incluant celui au départ du Domaine Gayrard sur la commune de Milhavel. Ce sentier proposerait une distance de 9,3Km.

Afin de pouvoir programmer le début des travaux, il est nécessaire de signer une convention de création d'itinéraire entre le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn (CDRP81) et la 3CS. Le projet de convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles les parties se répartissent les missions relatives à la création et à la pérennité de l'itinéraire : études, travaux d'ouverture, balisage, conception de panneaux d'interprétation, implantation de la signalétique, entretien du balisage, entretien des sentiers, réalisation de fiche de randonnée spécifique selon la charte graphique Oenorando.

Le tableau des dépenses prévisionnelles n'a pu être fourni pour le Conseil de Communauté. Néanmoins, il faut envisager une dépense globale de 5 000 € environ.

Le CDRP81 a en charge la maîtrise d'œuvre du projet, la 3CS s'est engagée le 1^{er} juillet 2022 à financer le coût de création de l'itinéraire et le département s'engage pour une aide de 30% de la création de l'itinéraire (demande de subvention à adresser au président du département avant le début du projet de création).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la participation au développement du concept Oenorando.

VALIDE la création du sentier et son financement.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE la participation financière pour la création de l'itinéraire et son entretien.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du dossier.

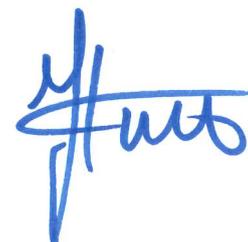
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



Publication sur le site internet le **16 FEV. 2023**

Auteur de l'acte : Didier SOMEN, Président

Convention de création d'itinéraire Oenorando® dans le vignoble Gaillacois

Entre

- **La Communauté de Communes du Carmausin Ségala**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 2, rue du gaz – 81400 CARMAUX, représentée par monsieur Didier SOMEN, son Président, autorisé aux présentes, ci-après dénommée « **Le partenaire** »,

De première part,

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn**, association régie par la loi 1901, représentant de la Fédération Française de la randonnée pédestre dans l'Hérault, dont le siège est situé 10, rue des Grenadiers, 81000 ALBI, représenté par monsieur André MASSE, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé le « **le Comité du Tarn** »,

De seconde part

PREAMBULE

Les parties sont engagées dans un projet de création d'itinéraires répondant au cahier des charges de la marque Oenorando® et selon les modalités prévues dans la délibération communautaire du 1^{er} Juillet 2021. Le programme de ce projet prévoit la création de douze itinéraires sur une période de quatre ans. Pour rappel, il s'agit, pour l'essentiel, de :

- Créer un itinéraire en boucle, de six à huit kilomètres environ, partant d'un lieu de production et de vente de vin et s'engageant dans la valorisation de la filière viticole de l'appellation GAILLAC.
- Faire labelliser l'itinéraire par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Inscrire cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)
- Assurer son accès permanent au public
- Assurer la gestion et l'entretien afin de pérenniser l'itinéraire.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles les parties se répartissent les missions relatives à la création et à la pérennité de l'itinéraire: études, travaux d'ouverture, balisage, implantation de la signalétique, entretien du balisage, entretien des sentiers.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS DES PARTIES

Le tableau figurant en annexe 1 définit la répartition des missions des intervenants pour chacun des itinéraires.

Pour 2023, et sur la 3CS, le Comité de pilotage réuni le 19 Janvier 2023 a porté son choix sur l'itinéraire :

Commune de Milhavet 81130, domaine GAYRARD, 9.300 km

2.1 Études, balisage et suivi

Le Comité du Tarn aura en charge la maîtrise d'œuvre de ces créations. Cela comprend :

- Les études nécessaires à la faisabilité et à la réalisation de ces itinéraires
- Les expertises de terrain
- L'analyse cadastrale
- L'inventaire des équipements existants
- Les schémas d'implantation signalétique
- L'aide au dossier d'inscription au PDIPR
- Les procédures et les dossiers de labellisation FFRP
- La préparation des documents nécessaires à la consultation des fournisseurs de signalétique
- La réalisation des maquettes de panneaux de départ et des fiches de randonnée
- La réalisation du balisage par des associations de randonneurs formées par le Comité
- Le suivi partagé de réalisation de la signalétique et d'impression des fiches

2.2 Equipement signalétique

Le Partenaire prend à sa charge les coûts de fabrication et de fourniture et s'engage à poser et entretenir le mobilier signalétique afin qu'il demeure conforme aux prescriptions générales de la charte de balisage et de signalétique de la Fédération française de randonnée pédestre, celles de la qualité Rando Tarn et celles spécifiques aux itinéraires Oenorando®

2.3 Entretien du balisage et des sentiers

2.3-a Le Balisage

Le Partenaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser par du personnel ou des prestataires qualifiés (une copie de la convention devra être remise au comité), l'entretien du balisage, de manière à ce que l'intégralité des balises soit refaites tous les quatre ans maximum.

Les Comités peuvent prendre en charge ces prestations de façon interne ou associative par le biais des clubs de randonneurs formés au balisage. Une convention peut alors être établie entre le partenaire et le ou les Comités

2.3-b L'entretien

Indépendamment du petit entretien associé au balisage (dégagement des supports de balises), le Partenaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser régulièrement l'entretien des sentiers supports des itinéraires de façon à ce que l'assise de ces derniers demeure praticable et que les balises restent parfaitement visibles.

Il s'engage également à entretenir le mobilier de signalétique et à le remplacer si nécessaire.

2.4 Achèvement des travaux

A l'issue des travaux d'aménagement, de balisage et de signalétique sera procédé à une réception contradictoire qui prononcera l'achèvement de ces derniers.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET VALORISATION

3.1 Edition

Les itinéraires faisant l'objet de la présente convention feront l'objet d'une fiche de randonnée spécifique au programme des Oenorando®



3.2 Communication numérique

De par leur labellisation FFRandonnée, les itinéraires feront également l'objet d'une valorisation numérique sur :

- Le site web de Tarn tourisme
- Le site web IGN Rando
- Le site web de CIRKWI
- Le site web de Géotreck
- L'application téléphone Balades et randos de Tarn tourisme
- L'application téléphone *Ma Rando*, de la FFRandonnée

ARTICLE 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations convenues est le suivant :

Calendrier prévisionnel																						
	Jan			Fév				Mar					Avril				Mai					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22
Copil																						
Conventions																						
Signature																						
Terrain -																						
Maquettes panneaux et fiches																						
Validation BAT- commandes																						
Pose signalétique																						
Impression fiches																						

Les opérations de balisage pourront être engagées dès la signature des présentes. L'ensemble des travaux : aménagements, balisage, signalétique, devront être terminés pour le 31 Mai 2023.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le Partenaire s'engage à rémunérer le Comité à raison de €, selon le cadre de décomposition des dépenses défini dans le tableau ci-après.

Les parties conviennent des modalités de paiement suivantes :

- 50% du montant total de la rémunération, soit €, au jour de la signature des présentes,
- 50% du montant total, soit €, à la déclaration d'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile, le Comité étant responsable des missions qui lui sont confiées à l'article 2 des présentes et le partenaire des missions également confiées au même article.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux.

Article 8 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent accord dans les trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Le partenaire paiera le Comité au prorata des missions effectuées.

ARTICLE 9 – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pas réussi à résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de la Cour d'appel de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A CARMAUX

Pour la Communauté de Communes du Carmausin Ségala

Didier SOMEN, son Président,

Pour le Comité départemental de la
Randonnée pédestre du Tarn

André MASSE, son Président

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023



ID : 081-200040905-20230202-02022023_7BIS-DE